

20091012_DL_06

OBJET :

Aide antenne satellite –
convention avec le
Conseil Général de la
Somme

Date de convocation :
3 juillet 2009

Date de séance :
12 octobre 2009

Date d'affichage : cf. AR de
dépôt en préfecture

Membres en exercice : 27

Membres présents : 15

Membres votants : 15

ABSENTS : cf. PVS

Excusés : cf. PVS

Adoptée à l'unanimité

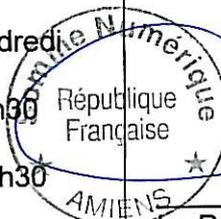
**Jours et heures
d'ouverture du syndicat
mixte :**

Du lundi au vendredi

de 9h00 à 12h30

et

de 14h00 à 17h30



Le Président



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille neuf, le 12 octobre à 17h00 le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-François VASSEUR, Président

Etaient présents : Jean-François VASSEUR, Michel CAPON, Daniel CARPENTIER, Isabelle DEMAISON, Yannick DESSAINT, Olivier JARDE, Marion LEPRESLE, Daniel LEROY, Serge OLIVIER, Paul PILOT, Daniel PROUILLE, Jean-Claude RENAUX, Sarah THUILLIEZ, Michel WATELAIN, Jean-Marc WISSOCQ.

Secrétaires de séance : Jean-Claude RENAUX et Marion LEPRESLE

Lors de sa réunion du 2 juillet 2009, l'Assemblée départementale a décidé de demander au Syndicat mixte Somme Numérique d'apporter aux usagers de la Somme qui ne pourront pas à terme bénéficier d'offre haut débit par la technologie ADSL une aide individuelle couvrant les frais d'installation d'une connexion à Internet bidirectionnelle par satellite, plafonnée à 150 € par site inéligible. Les modalités de mise en œuvre de cette aide sont précisées dans une convention.

LE COMITE SYNDICAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la demande du Conseil Général de la Somme,
- Vu le projet de convention entre le Conseil Général de la Somme et Somme Numérique,

DELIBERE

ARTICLE 1 : Le projet de convention entre Somme Numérique et le Conseil Général de la Somme portant sur les modalités techniques et financières de mise en œuvre d'une aide aux usagers ne pouvant pas bénéficier d'offre haut débit par la technologie ADSL est approuvé.

ARTICLE 2 : Cette dépense est entièrement couverte par une participation du Conseil Général de la Somme

ARTICLE 3 : Le budget de 150 000€ HT nécessaire pour cette opération sera inscrit, en dépense et en recette au budget annexe de Somme Numérique - exercice 2010.

ARTICLE 4 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Amiens, le

Contrôle de légalité
Déposé en Préfecture
le _____